
Adresse de la société populaire de Nuits régénérée (Côte-d'Or), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nuits régénérée (Côte-d'Or), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16799_t1_0174_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Renvoyé au comité de Sûreté générale (52).

46

Le comité révolutionnaire de Barbezieux, département de la Charente, adresse à la Convention nationale quarante-trois livres d'argenterie, et cent-vingt jettons d'argent, qu'ils ont trouvés enterrés sous un tas de fumier, dans la maison de Drouhet, ex-noble, déclaré suspect, et père d'émigré mineur.

Ce comité félicite la Convention sur ses travaux et ses vertus, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des Domaines nationaux (53).

47

L'agent national du district de Wissembourg, département du Bas-Rhin, informe la Convention nationale que la fabrication du salpêtre est en pleine activité dans son arrondissement; que plusieurs communes se sont empressées d'établir des ateliers relatifs à cet objet; que la seconde décade de fructidor a produit vingt-un quintaux onze livres de salpêtre, suivant l'état qu'il fait passer, et que des biens d'émigrés, estimés 44 mille 281 L., ont été vendus 231 620 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances et à la commission des poudres et salpêtres (54).

48

La société populaire de Nuits applaudit au décret qui ordonne de nouveau l'exécution de la loi du 17 septembre, proteste qu'elle sera toujours attachée à la Convention nationale, et annonce qu'après avoir déposé sur l'autel de la patrie onze mille livres de salpêtre, elle vient d'ouvrir une souscription pour contribuer à la construction du vaisseau *La Côte-d'Or*.

Mention honorable, insertion de l'adresse en entier au bulletin (55).

[La société populaire de Nuits régénérée, dé-

partement de la Côte-d'Or, à la Convention nationale, le 3 vendémiaire an III] (56)

Législateurs,

L'exécution littérale de la loi du 17 septembre était sollicitée par tous les vrais amis de la liberté; vous avez comblé tous leurs vœux en décrétant de plus fort l'exécution de cette loi salutaire: les mesures vigoureuses qu'elle prescrit vont faire pâlir une seconde fois la tourbe insolente des modérés et des factieux; les comités révolutionnaires que vous allez établir vont les poursuivre jusques dans leurs repaires les plus cachés; et nos soldats triomphants continueront de chasser devant eux ces phalanges sacrilèges que le modérantisme appeloit à son secours.

Quand à nous, Législateurs, toujours attachés à nos fidèles représentans, nous secondons tous leurs efforts, nous déjouerons tous les complots.

Après avoir déposé sur l'autel de la patrie onze mille livres de salpêtre, nous venons encore d'ouvrir une souscription pour contribuer à l'équipement du vaisseau *La Côte-d'Or* qui doit foudroyer les féroces insulaires. Nous ne voulons pas plus de dominateurs sur les mers que de tyrans de dictateurs et de triumvirs sur terre.

Vive la Convention.

ARMONT, *président*, CARDEUR, *secrétaire*.

49

La société de la commune et canton d'Eyragues, département des Bouches-du-Rhône, félicite la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en livrant au glaive des lois le conspirateur Robespierre et ses infâmes complices, lui rend un témoignage avantageux de la conduite que le représentant du peuple Maignet a tenue dans sa mission, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (57).

50

La société populaire de Meyrueis, département de la Lozère, dénonce à la Convention nationale les opérations du représentant du peuple Borie, qui a rempli une mission dans ce département.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (58).

(52) P.-V., XLVI, 185-186. M. U., XLIV, 139.

(53) P.-V., XLVI, 186. Bull., 17 vend. (suppl.).

(54) P.-V., XLVI, 186. Bull., 13 vend. (suppl.); M. U., XLIV, 140; C. Eg., n° 779.

(55) P.-V., XLVI, 186-187. Bull., 10 vend. (suppl.).

(56) C 321, pl. 1350, p. 21.

(57) P.-V., XLVI, 187. Bull., 10 vend. (suppl.).

(58) P.-V., XLVI, 187.